

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 juin 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
Mme Line Dussault, conseillère politique
Mme Karinne Trudel, conseillère relationniste à la Direction des communications
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Simon Paquin
M. Yan Maisonneuve
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens

CE-2018-737-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-738-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-739-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 JUIN 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 juin 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-740-DEC CANDIDATURE / ADMINISTRATEUR / COMITÉ PERMANENT DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE M. Yan Maisonneuve, conseiller municipal, est le président de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif ;

ATTENDU QUE La Fédération canadienne des Municipalités a mis sur pied un « comité permanent de l'environnement et du développement durable » ;

ATTENDU QUE des élus municipaux sont invités à siéger au comité permettant à ces derniers d'échanger sur les dossiers environnementaux et de prendre position sur des enjeux ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la candidature de M. Yan Maisonneuve au poste d'administrateur au sein du « comité permanent de l'environnement et du développement durable » de la FCM ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif appuie la candidature de M. Yan Maisonneuve, en sa qualité de président de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, au poste d'administrateur du « comité permanent de l'environnement et du développement durable » de la Fédération canadienne des Municipalités.

CE-2018-741-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 25 mai 2018 ;
- b) de la commission des sports, loisirs et plein air du 30 mai 2018 ;

CE-2018-742-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURES / FEU DE CIRCULATION / PONT / MONTÉE VALIQUETTE

ATTENDU QUE le pont de la montée Valiquette n'a qu'une seule voie;

ATTENDU QUE la circulation est problématique, car les véhicules automobiles doivent circuler un après l'autre, direction nord et sud;

ATTENDU QUE le comité de circulation, en date du 21 mars 2018, juge nécessaire d'installer des feux de circulation aux deux (2) entrées du pont Valiquette;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est d'accord avec cette solution;

ATTENDU QUE le coût des travaux est de l'ordre de 90 000\$;

ATTENDU QUE les usagers de ce pont proviennent principalement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-05-25/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant l'installation de feu de circulation sur le pont de la montée Valiquette ainsi que le partage des coûts ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que la Direction générale soit et est mandatée afin de solliciter la participation financière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour les coûts d'installation de feux de circulation au pont de la montée Valiquette.

CE-2018-743-DEC POSTE DE POMPAGE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE / SOLUTION À LONG TERME / MANDAT

ATTENDU la recommandation de la CPAET-2018-04-06/01, datée du 6 avril 2018, concernant la résolution de la problématique de travaux en urgence au poste de pompage Marcel-De La Sablonnière ;

ATTENDU le rapport du maire de la Ville de Terrebonne signé le 11 avril 2018 et déposé à la séance du conseil municipal le 23 avril 2018 à l'effet d'autoriser des travaux d'urgence au poste de pompage Marcel-De La Sablonnière le tout selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les travaux en urgence sont en cours;

ATTENDU QUE des travaux à long terme doivent être planifiés;

ATTENDU QUE la solution à long terme, à savoir le remplacement de quatre (4) pompes par des pompes de refoulement *sans arbre d'entraînement*, est recommandée selon le rapport de la société Les Consultants S.M. International inc. ;

ATTENDU QU'un amendement au règlement 486-1 est nécessaire afin d'augmenter le montant de l'emprunt ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour mandater un ingénieur-conseil afin de préparer les plans, devis et la surveillance des travaux pour le remplacement des quatre (4) pompes et les accessoires dans le poste de pompage Marcel-De La Sablonnière;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-05-25/02 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant l'amendement du règlement 486-1 pour le remplacement des pompes et accessoires du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate les Directions de l'administration et finances et du greffe et affaires juridiques afin d'amender le règlement d'emprunt numéro 486-1 pour le financement supplémentaire de 1 246 500\$.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à procéder à un appel d'offres public pour « **la confection des plans, devis et la surveillance des travaux du remplacement des pompes et accessoires du poste de pompage Marcel-De La Sablonnière** ».

**CE-2018-744-REC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / URBANOVA
PAT-11 / CÔTE DE TERREBONNE S.E.C.**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1103-DEC, adoptée le 16 septembre 2015, ne donnant pas suite à la demande de développement de Me Louis Beauregard, de la firme Beauregard avocats, pour le lot numéro 2 125 690 du cadastre du Québec, dont le propriétaire est Securities and Exchange Commission (S.E.C.), côte de Terrebonne en considérant que:

- Cette demande de développement, tel que présenté, ne peut être réalisée considérant, entre autres, la démarche de concordance règlement 97-33R entreprise par la Ville pour rendre conforme sa réglementation au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins;
- La localisation de la future avenue Pierre-Dansereau est en cours. L'approbation municipale finale du tracé pourrait suivre l'adoption prochaine du manuel de l'Urbanisme durable applicable au secteur Urbanova et ses modalités d'approbation des plans de transects. Que cette localisation influencera le développement dans le secteur du projet de développement ;

- Qu'après l'adoption du règlement de concordance, le promoteur, s'il compte développer selon les principes alors intégrés à la réglementation, pourra soumettre de nouveau une demande de développement à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET), le tout conditionnel à la localisation de la future avenue Pierre-Dansereau.

ATTENDU QUE le règlement numéro 1009 est entré en vigueur le 11 novembre 2017;

ATTENDU la demande du promoteur représenté par M. Daniel Paré, en date du 23 novembre 2017, pour commencer les discussions pour l'élaboration du PAT-11;

ATTENDU QU'il y a actuellement cinq (5) demandes de planification de PAT (plan d'aménagement de transects) en cours d'analyse dans le secteur d'Urbanova;

ATTENDU QUE la présente demande soulève des préoccupations pour la viabilité (effet de cannibalisme) d'un projet de développement dans un contexte où plusieurs projets domiciliaires ne sont pas encore complétés et que d'autres sont en planification;

ATTENDU QUE, conformément aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC Les Moulins, l'ensemble du territoire d'Urbanova voué à une urbanisation à des fins résidentielles doit atteindre des seuils minimaux de densité pour chacune des phases de développement;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-05-25/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant le projet de développement PAT-11 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, de recommander au conseil de mandater la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin d'élaborer un outil d'évaluation et de priorisation des projets de développement selon des indicateurs.

QUE le comité exécutif recommande au conseil de reporter la recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET) à l'effet de donner suite à la demande de M. Daniel Paré datée du 23 novembre 2017 dans l'attente de la mise en place d'un outil de priorisation des projets de développement qui sera présenté à la CPAET ultérieurement.

**CE-2018-745-DEC DEMANDE / ACQUISITION ET ÉCHANGE DE
TERRAIN / INTERSECTION DU CHEMIN GASCON
ET DE LA RUE D'ANGORA / M. BOURGOUIN**

ATTENDU la demande de la société 9026-7329 Québec inc. à l'effet d'acquérir le lot numéro 5 405 260 du cadastre du Québec et une partie du lot 5 405 262 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne afin d'y aménager une aire de stationnement de 26 cases en échange d'une partie du lot numéro 5 808 037 au coin de l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora ;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas fourni de résolution du syndicat de copropriété du 4735, rue d'Angora à l'effet que ceux-ci autorisent

l'enregistrement d'une servitude de passage pour accéder à une aire de stationnement à l'arrière de leur terrain;

ATTENDU QUE le requérant devra aménager son aire de stationnement telle qu'approuvée par la résolution du conseil municipal numéro 591-12-2014 dans le cadre de la demande de PIIA 2014-2664;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2018-05-25/04 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire concernant la demande d'acquisition et d'échange de terrain à l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que la demande de la société 9026-7329 Québec inc. soit et est refusée à l'effet d'acquérir le lot numéro 5 405 260 du cadastre du Québec et une partie du lot numéro 5 405 262 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne afin d'y aménager une aire de stationnement de 26 cases en échange d'une partie du lot numéro 5 808 037 du cadastre du Québec à l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora.

**CE-2018-746-DEC MANDAT / DOMMAGES AU GARAGE MUNICIPAL /
RUE DES BALSAMINES**

ATTENDU QU'un camionneur de la société Multi Équipements LVA inc. conduisant, le ou vers le 5 janvier 2018, un camion avec un conteneur à ordures en position levée, et ce, entre le centre commercial et le garage du 5288, rue des Balsamines, propriété de la Ville, a accroché et arraché les deux (2) mats électriques du garage municipal et causé par le fait même d'importants dégâts et dommages à la propriété de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne mettait en demeure, vers le 17 janvier, l'entreprise responsable des dommages ainsi causés, tel qu'en fait foi copie de la mise en demeure jointe à la présente recommandation;

ATTENDU QUE la Ville a dû procéder aux réparations requises vu l'urgence de la situation;

ATTENDU QU'une seconde lettre était adressée, le 18 avril, au responsable des dommages avec l'évaluation de ceux-ci ;

ATTENDU QUE depuis la firme Multi Équipements LVA inc. (responsable des dommages) n'a donné suite à aucune des demandes de la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ces dommages s'élève à 24 222,68\$ sauf à parfaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour intenter les procédures judiciaires requises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 13 juin 2018, que le comité exécutif mandate la firme Deveau avocats (Me Denis Bouchard) pour entreprendre les procédures judiciaires appropriées dans les circonstances.

**CE-2018-747-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
ARRESTATIONS**

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne recevait, le 10 mai 2018, une demande introductive d'instance de Mme Sylvie Gagné demandant un

dédommagement pour elle-même et ses filles pour un montant de 960 000\$ suite à des arrestations par la police de Terrebonne lors d'interventions sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion ;

ATTENDU QUE la demande introductive d'instance a été transmise à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats (Me Steve Cadrin) pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties puisque le délai pour répondre est de quinze (15) jours (art. 145 C.P.C.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 15 juin 2018, que le comité exécutif mandate la firme Dufresne Hébert Comeau avocats (Me Steve Cadrin) pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec la demanderesse dans ce dossier.

CE-2018-748-DEC DEMANDES INTRODUCTIVES D'INSTANCE / BRIS D'AQUEDUC / RUE HERVIEUX

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 16 avril 2018, une demande introductive d'instance de la Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa pour les dommages causés aux biens du locataire du 431, rue Hervieux, suite à un bris d'aqueduc pour un montant de 15 949,37\$ à parfaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 24 avril 2018, une demande introductive d'instance de Promutuel Portneuf-Champlain, société mutuelle d'assurance générale, et Vincent Lapointe et Ian Goulet pour les dommages causés à l'immeuble du 431 et 439, rue Hervieux, suite à un bris d'aqueduc pour un montant de 93 903,48\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties;

ATTENDU QUE la demande introductive d'instance a été transmise à la firme Deveau avocats pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties puisque le délai pour répondre est de quinze (15) jours (art. 145 C.P.C.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 12 juin 2018, que le comité exécutif mandate la firme Deveau avocats (Me Denis Bouchard) pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties dans ce dossier.

CE-2018-749-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / MANDAT / PROCUREUR / PAIEMENT DU SOLDE DES TRAVAUX / ROC-SOL INC.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le ou vers le 18 juin 2018, une requête introductive d'instance pour le paiement de certains travaux effectués par la société Roc-Sol inc. sur la rue Rodrigue ;

ATTENDU QUE certains travaux n'ont pas été exécutés, selon les ingénieurs de la Ville, selon les règles de l'art alors qu'ils étaient sous la responsabilité de la firme Aecom à titre de surveillant de chantier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Denis Bouchard de la firme Deveau avocats pour représenter la Ville dans cette affaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 19 juin 2018, que le comité exécutif mandate la firme

Deveau avocats (Me Denis Bouchard) afin de répondre, au nom de la Ville de Terrebonne, à la requête introductive d'instance mentionnée ci-dessus et d'appeler en garantie la firme Aecom, le cas échéant, dans le dossier portant le numéro 705-22-017605-187 à la Cour du Québec.

**CE-2018-750-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 605 899,33\$ préparée le 14 juin 2018.
-

**CE-2018-751-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 026 416,60\$ préparée le 18 juin 2018.
-

**CE-2018-752-DEC AUTORISATION / FINANCEMENT / ACQUISITION
DE MOBILIER / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU la résolution 166-04-2017, adoptée par le conseil municipal le 10 avril 2017, approuvant la nouvelle structure de la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE du mobilier de bureau additionnel est requis considérant l'ajout d'effectifs à la Direction de l'administration et finances et qu'il est souhaitable de financer ce mobilier par le biais du fonds de roulement ;

ATTENDU QUE ces bureaux seront aménagés avec du mobilier neuf et/ou recyclé ayant fait l'objet de demande de prix qui respectent la politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'estimation des aménagements est de 25 000\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 14 juin 2018, que le comité exécutif autorise le financement de l'aménagement des bureaux de la Direction de l'administration et finances de l'Édifice Claude-Desjardins le tout pour un montant maximal de 25 000\$ (t.t.c.) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-232 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-753-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE AUXILIAIRE /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire auxiliaire à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 14 juin 2018, de

nommer Mme Annie Bessette au poste de secrétaire auxiliaire à la Direction de la police à compter du 3 juillet 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2018-754-REC AUTORISATION / SIGNATURE / CENTRE DE
RELÈVE 911 / VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique adoptait en septembre 2009 le « *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appel d'urgence* » ;

ATTENDU QUE cette réglementation prévoit à l'article 18 que tout centre d'urgence 911 doit se doter d'un centre de relève en cas de panne, bris ou sinistre à son centre principal ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique adoptait par la suite, en septembre 2012, le « *Guide sur l'encadrement législatif des centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appel d'urgence* » ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 du Guide prévoit la liste des équipements essentiels et que les exigences relatives au centre de relève sont prévues à l'annexe 4 du même guide ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique doit certifier les centres d'urgence 911 pour que ces derniers soient autorisés à opérer ;

ATTENDU QUE le centre de relève 911 doit être conforme à la réglementation et au guide d'encadrement du ministère de la Sécurité publique pour obtenir cette certification ;

ATTENDU QUE les coûts pour répondre aux exigences et amener le centre de relève à niveau sont d'environ 600 000\$;

ATTENDU les discussions entre le service de police de Terrebonne et le service de police de Saint-Eustache concernant le partage du centre de relève 911 de Saint-Eustache ;

ATTENDU QUE le centre de relève 911 du service de police de Saint-Eustache a obtenu la certification du ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE les centres d'urgence 911 de Terrebonne et de Saint-Eustache partagent la même technologie de gestion et répartition des appels ;

ATTENDU les économies substantielles pour le service de police de Terrebonne puisque les coûts de cette entente sont établis à 20 000\$ annuellement ;

ATTENDU la vérification juridique du 14 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 13 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Eustache concernant le partage du centre de relève 911 de Saint-Eustache. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0231 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-755-DEC RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 / SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques – rapport final d'activités 2017 de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 13 juin 2018, que le comité exécutif prenne acte du rapport final d'activités 2017 de la MRC Les Moulins relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

Que copie de la présente résolution et du rapport final d'activités soient transmis à la MRC Les Moulins et pour dépôt officiel, par la suite, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

**CE-2018-756-DEC FERMETURE TEMPORAIRE / CHEMIN FOREST /
DU 26 JUIN AU 9 JUILLET 2018**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 43-01-2018, adoptée le 22 janvier 2018, mandatant la société Généreux Construction inc. pour les travaux de stabilisation du talus, entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest, pour un montant de 286 598,18\$ (t.t.c.) (SA17-9062);

ATTENDU QUE la première (1^{ère}) phase des travaux de stabilisation du talus a été complétée le 15 mars 2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de fermer temporairement le chemin Forest, entre les rues du Lys et du Lilas, pour effectuer la deuxième (2^e) phase des travaux de stabilisation du talus, soit les travaux d'épandage de la nouvelle structure de rue, de plantations arbustives, d'ensemencement hydraulique et de correction de la glissière de sécurité;

ATTENDU QUE, durant ces travaux, le chemin Forest, entre les rues du Lys et du Lilas, sera ouvert à la circulation locale seulement;

ATTENDU QUE l'entrepreneur prévoit, selon son échéancier, effectuer ces travaux entre le 26 juin et le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'UN chemin de détour via les rues du Lys, des Lianes et du Lilas est prévu;

ATTENDU QU'UN plan de communication est prévu, en plus d'un avis d'entrave et de communiqués;

ATTENDU QUE les autres accès n'auront pas d'entraves durant cette période ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 juin 2018, que le comité exécutif approuve la fermeture temporaire du chemin Forest, entre les rues du Lys et du Lilas, du 26 juin au 9 juillet 2018, afin d'effectuer la deuxième (2^e) phase des travaux de stabilisation de talus entre les numéros civiques 6810 et 6870, chemin Forest.

CE-2018-757-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC SAINT-SACREMENT

ATTENDU l'étude de vétusté réalisée par la firme Un architecture inc., datée du 3 août 2016, indiquant que le chalet existant au parc Saint-Sacrement ne possède aucune caractéristique architecturale digne de mention, que le bâtiment n'offre plus la flexibilité requise pour la programmation, que d'importants et coûteux travaux de transformations et d'agrandissements seraient requis et qu'il serait plus judicieux de démolir et de construire un nouveau chalet;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 96-03-2018, adoptée le 12 mars 2018, adoptant le règlement numéro 705 décrétant des travaux pour l'aménagement des équipements de loisir pour divers parcs de la Ville;

ATTENDU l'approbation du règlement numéro 705 par le MAMOT le 16 mai 2018 sous le numéro AM 291797;

ATTENDU QUE le programme des parcs 2018 visé par le règlement numéro 705 prévoit des travaux de construction d'un nouveau chalet de service dans le parc Saint-Sacrement en 2019 et un emprunt de 750 000\$ pour en défrayer les coûts;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour les « **services professionnels visant la préparation de plans, devis et la surveillance des travaux de démolition et de construction d'un chalet de service au parc Saint-Sacrement** ». (référence : règlement numéro 705)

CE-2018-758-DEC AVIS / CIRCULATION EN ALTERNANCE / 2895, CHEMIN SAINT-CHARLES / RÉPARATION DE FUITE D'AQUEDUC / 4 JUILLET 2018

ATTENDU le bris d'aqueduc sur le chemin Saint-Charles face au numéro civique 2895;

ATTENDU QU'il est obligatoire de procéder à la réparation rapide du bris d'aqueduc à cet emplacement;

ATTENDU QU'il est requis de fermer la voie côté nord du chemin Saint-Charles et de maintenir une circulation en alternance sur la voie côté sud face au 2895, chemin Saint-Charles, afin de procéder à ces travaux;

ATTENDU l'installation de feux de circulation temporaires pour permettre la circulation en alternance;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 18 juin 2018, que le comité exécutif autorise l'entrave du chemin Saint-Charles en vue de la réparation du bris d'aqueduc le 4 juillet 2018 à compter de 8h (en cas de pluie les travaux seront poursuivis aux mêmes conditions dans les meilleurs délais).

Que la circulation soit déviée selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2018-759-DEC SERVITUDE D'AQUEDUC / LOTS 1 890 225 ET
1 890 229 / CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE
D'AQUEDUC / CHEMIN DU CURÉ-BARRETTE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1290-DEC autorisant le projet de prolongement de la conduite d'aqueduc sur le chemin du Curé-Barrette, entre la rue du Jalon et la propriété située au 8651, chemin du Curé-Barrette;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir une servitude au pourtour des bornes d'incendie installées en bordure des lots 1 890 225 et 1 890 229 du cadastre du Québec, et ce, afin d'assurer l'entretien et le fonctionnement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots visés, Messieurs Luc Chaumont (lot 1 890 225) et Jean-Claude Chaumont (lot 1 890 229) se sont engagés à octroyer, en faveur de la Ville de Terrebonne, une servitude pour l'implantation, l'entretien et le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc, et ce, en vertu d'engagements d'octroi de servitude signés le 30 mai 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 14 juin 2018, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude par MM. Luc Chaumont et Jean-Claude Chaumont en faveur de la Ville de Terrebonne pour l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts existantes sur une partie des lots 1 890 225 et 1 890 229 du cadastre du Québec ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 25 737 de ses minutes.

Que Me Gilles Renaud, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des actes de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge du promoteur, soit M. Jean Villeneuve.

**CE-2018-760-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT / BOULEVARD
DES SEIGNEURS / TECQ III**

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-86-DEC mandatant la firme Cima+ à soumettre le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la réhabilitation des conduites d'égouts indiquées dans le plan d'intervention fait partie des travaux de priorité 3 et est admissible à la contribution gouvernementale du programme TECQ III;

ATTENDU QUE la réhabilitation des chaussées indiquées dans le plan d'intervention fait partie des travaux de priorité 4 et est admissible à la contribution gouvernementale du programme TECQ III;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 106-03-2018 mandatant la firme Comeau Experts-conseils pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour le réaménagement du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 14 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de réaménagement du boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2018-761-DEC CESSION / CONTRIBUTION POUR FINS DE
PARCS EN TERRAIN / 2632-3345 QUÉBEC INC. /
RUE FIGARO**

ATTENDU QUE le lot 4 607 383 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un engagement de cession à la Ville dans le cadre du dossier D10-0972;

ATTENDU QUE le lot 4 607 383 du cadastre du Québec, à ce jour, n'a toujours pas été cédé à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le lot projeté à être cédé à la Ville, lors de la demande de permis D10-0972, en 2010, ne faisait pas partie du calcul de la superficie de terrain pour lequel une contribution pour fins de parcs est exigible;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 1002, a été amendé en 2012 par le règlement numéro 1002-005 afin d'inclure que « dans tous les cas où la contribution est exigible, elle est établie en fonction de la totalité des lots compris dans le plan visé par l'opération cadastrale, incluant le cas échéant, les terrains destinés à être cédés à la Ville pour fin publique, ainsi que les terrains affectés par la présence ou situés dans une zone de contrainte environnementale ou anthropique (zone inondable, milieu humide, zone de mouvement de masse, plan d'eau, etc.);

ATTENDU QUE le lot 4 607 382 du cadastre du Québec, où un centre pour personnes âgées s'est construit, correspondant à une superficie de 10 881,0 mètres carrés faisait partie du calcul du 10 % de frais de parcs dans le cadre du dossier D10-0972;

ATTENDU QUE le lot 4 607 382 du cadastre du Québec ne fait pas partie du plan d'opération cadastrale portant la minute 24679 mais doit faire partie du calcul du 10% de frais de parcs dans le but de rectifier la contribution qui n'a jamais été réalisée;

ATTENDU QUE le lot 5 952 817 du cadastre du Québec correspond à la portion du ruisseau jusqu'à la limite des hautes eaux ayant une superficie de 5 234,8 mètres carrés cédé à la Ville sans considération et montré au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, portant la minute 25618;

ATTENDU QUE la superficie du futur lot 6 223 564 à être cédé à la ville comme fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels correspond à une superficie de 2 634,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité exécutif, dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parcs est exigible, peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU QUE les lots visés au tableau ont fait l'objet d'un engagement de cession en vue de les céder à la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé au paiement forfaitaire des sommes prévues pour couvrir les frais de notaire dans le cadre du permis P10-1819;

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé à un paiement supplémentaire pour couvrir l'ajustement des frais de notaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 14 juin 2018, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2010-1152-DEC soit et est abrogée.

Que soit acceptée la cession du lot numéro 6 223 564 du cadastre du Québec, aux fins d'établissement ou d'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel destiné à être public, par la société 2632-3345 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 8 juin 2018 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24 679 de ses minutes.

Que soit acceptée la cession du lot 5 952 817 du cadastre du Québec, sans considération, à savoir le cours d'eau de la rue Figaro, par la société 2632-3345 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 8 juin 2018 ; ledit lot est démontré aux plans préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous les numéros 25 618 et 24 679 de ses minutes.

Que soit acceptée la contribution pour fins de parc en terrain d'une superficie requise de 2 634,2 m.c., dans le cadre de la subdivision de quatre (4) lots (4 607 382, 4 607 383, 5 478 190 et 5 478 191 du cadastre du Québec en bordure des rues Figaro et Marco en six (6) lots, comme il est indiqué à la compilation du dossier 2018-90017. Ces lots 4 607 382, 4 607 383, 5 478 190 et 5 478 191 du cadastre du Québec sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24 679 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202) et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

**CE-2018-762-DEC ABROGATION / BANQUE DE PARC / 2632-3345
QUÉBEC INC. / PARTIE DE LA
TRANSTERBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2005-107-DEC, adoptée le 2 février 2005, acceptant la contribution pour fins de parc du Groupe Boudreau d'une partie du lot 527-9 (aujourd'hui connue comme étant une partie du lot 2 921 874 du cadastre du Québec) d'une superficie de 2 155,4 m²;

ATTENDU QU'une banque de parc a alors été créée en faveur du Groupe Boudreau (compilation 1 – 20 janvier 2005);

ATTENDU QU'une mésentente est intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Groupe Boudreau et ce dernier a refusé de signer l'acte de cession en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le lot entier fut vendu par le Groupe Boudreau à la société 2632-3345 Québec inc. en 2006 et que la société, aux termes de l'acte de vente, s'est engagée envers le Groupe Boudreau à donner suite à la cession;

ATTENDU QUE la partie de lot, en date de ce jour, n'a toujours pas été cédée à la Ville, donc aucune banque de parcs ne peut être considérée pour cette superficie;

ATTENDU la demande de lotissement D16-1629 et le rapport soumis au comité exécutif qui viendra abroger la résolution CE-2010-1152-DEC qui affectait la présente banque;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 14 juin 2018, que la banque de parcs de terrain créée au nom de la société 2632-3345 Québec inc. (PRO-35) soit et est abrogée, le tout en conformité avec les termes du présent rapport.

Que le deuxième point du premier paragraphe de la résolution CE-2005-107-DEC soit et est abrogé.

**CE-2018-763-DEC TOURNAGE / SÉRIE « O' » / PRODUCTION
SOVIMED INC. / RUES SAINTE-MARIE ET SAINT-
ANDRÉ / 25 AU 27 JUIN 2018**

ATTENDU la demande de tournage pour la série « O' », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA et qui aura lieu les :

25 juin 2018	de 6h à 19h	203, rue Sainte-Marie (restaurant Bygs)
26 juin 2018	de 9h30 à 23h	203, rue Sainte-Marie (restaurant Bygs)
27 juin 2018	de 11h à minuit	233, rue Saint-André (maison privée)

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 13 juin 2018, d'autoriser le tournage de la série « O' », une production de Sovimed inc., diffusée sur les ondes de TVA, qui aura lieu les 25, 26 et 27 juin 2018, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisée la fermeture par intermittence aux deux (2) minutes maximum de 7h à 9h le 25 juin et de 13h à 15h30 le 26 juin de la rue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-François-Xavier, et entre la rue Saint-Pierre et la rue Saint-André.

Que soit autorisée la fermeture par intermittence aux deux (2) minutes maximum de 12h à 15h le 27 juin de la rue Saint-André, entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-François-Xavier.

Que l'interdiction de stationnement pour les citoyens soit autorisée :

- le 25 juin de 6h jusqu'au 26 juin 23h30
du côté est de la rue Sainte-Marie, entre le 231, rue Sainte-Marie et la rue Saint-François-Xavier.

Que l'interdiction de stationnement soit autorisée :

- du côté sud de la rue Saint-François-Xavier (3 espaces de stationnement entre la rue Sainte-Marie et la rue Saint-André et 2 espaces de stationnement entre le 820, rue Saint-François-Xavier et la rue Sainte-Marie) ;
- du côté est de la rue Saint-André, entre le 211, rue Saint-André et la ruelle du Passant (4 espaces de stationnement) ;
- de 10h à 12h le 27 juin du côté est de la rue Saint-André, entre la rue Saint-François-Xavier et la ruelle du Passant ;
- sur cinq (5) espaces du côté ouest de la rue Saint-André.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, la date et les heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que des frais de 420\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

CE-2018-764-DEC FÊTES DE VOISINS / FERMETURES DE RUES

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu trois (3) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 23 juin 2018	de 11h à 21h	Rue de la Licorne	Mme Catherine Panuto
Samedi, 7 juillet 2018	De 14h à 23h	Rue de Sologne	Mme Annie Bélanger
Samedi, 14 juillet 2018	de 9h à 18h	Rue Blanche-Thibodeau	M. Jean-François Gravel

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rues pour la tenue de ces fêtes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 14 juin 2018, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé selon ce qui est prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-765-DEC PLEIN AIR EN FÊTE 2018 / GROUPE PLEIN AIR
TERREBONNE / 30 JUIN 2018**

ATTENDU la demande du Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour tenir, pour la deuxième année, l'événement « Plein air en fête » un rassemblement familial où il sera possible d'expérimenter différentes activités de plein air, au parc de la Rivière, le 30 juin 2018;

ATTENDU QUE des frais d'accès au site seront en prévente au coût de 5\$ (pour les adultes et les enfants) et de 10\$ sur place la journée même de l'événement et que toutes les activités seront gratuites sur le site à l'exception de la descente de rivière qui sera au coût de 15\$;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE GPAT assurera le service de premiers soins ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation d'activités de plein air ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, lors de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 14 juin 2018, d'autoriser le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) à tenir l'événement « Plein air en fête » au parc de la Rivière le 30 juin 2018 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente et le transport de produits comestibles, sur le site de la côte Boisée, sont autorisés exclusivement par les membres du comité organisateur et par la société « M. Manger ».

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles ou d'affiches est permise sur le site, de même que l'installation de panneaux signalétiques sur les poteaux aux abords de la rue côte de Terrebonne. Le tout doit être enlevé dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

5) Tarifs d'accès

Le tarif d'accès au site est autorisé au coût de 5\$ en prévente et de 10\$ le jour de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-766-DEC REJET / SOUMISSION / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE TERRAIN DE TENNIS AUX
PARCS ANGORA ET SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction de terrain de tennis aux parcs Angora et Saint-Sacrement (SA18-6017) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 mai 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 juin 2018, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	1 515 662,85\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	1 542 523,00\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	1 706 210,60\$ t.t.c.
Pavage Dion inc.	1 711 295,95\$ t.t.c.
Gestion S. Forget inc.	2 259 407,07\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la plus basse soumission, celle de la société Pavage des Moulins inc. est supérieure à l'estimation de 922 497\$ et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 15 juin 2018, que le comité exécutif rejette la soumission de la société Pavage des Moulins inc. et l'ensemble des soumission reçues.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public, au moment jugé opportun, pour les « **travaux de construction de terrain de tennis aux parcs Angora et Saint-Sacrement** ».

CE-2018-767-DEC JAM LA CRIBS 2018 / AUTORISATION À LA BOUTIQUE DE VÉLO LA CRIBS / ENTREPRISE PRIVÉE LOCALE / JAM AMICAL DE VÉLO / PARC SAINT-SACREMENT / 28 JUILLET 2018

ATTENDU la demande de la boutique de vélo La Cribs pour tenir, pour une deuxième année, une compétition amicale de vélo dans le skatepark Saint-Sacrement, le 28 juillet 2018 de 17h15 à 22h30 (l'événement sera remis au 4 août 2018 de 17h15 à 22h30 en cas de pluie);

ATTENDU QUE l'an dernier cette demande a été autorisée et qu'aucune problématique en lien avec cette autorisation n'a été relevée ;

ATTENDU QUE les activités sont gratuites et accessibles à tous ;

ATTENDU le respect de la « Politique d'utilisation des parcs sans installation sportive » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 14 juin 2018, d'autoriser la boutique de vélo La Cribs à tenir une compétition amicale de vélo dans le skatepark Saint-Sacrement le 28 juillet 2018 de 17h15 à 22h30 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé et sera offert gratuitement et seulement par le comité organisateur.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

3) Affichage

La mise en place d'affiches et tout autre élément de décoration sont permis sur le site. Le tout doit être enlevé dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-768-DEC SALON DE LA MATERNITÉ / NOURRI-SOURCE LAMATER / 29 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU la demande de l'organisme Nourri-Source pour tenir un « Salon de la maternité » le samedi 29 septembre 2018 à l'école Des Rives située au 400, montée Dumais, entre 10h et 14h;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long de l'activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 14 juin 2018, d'autoriser l'organisme Nourri-Source à tenir le « Salon de la maternité » à l'école Des Rives située au 400, montée

Dumais, le 29 septembre 2018, de 10h à 14h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site de l'école Des Rives, entre 10h et 14h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Affiches publicitaires

L'installation d'affiches ou de matériel publicitaire est permis sur le site pour la durée de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-769-DEC SUR LA ROUTE DES ANGES / RANDONNÉE DE
MOTO / 7 JUILLET 2018**

ATTENDU la demande de l'organisme « Sur la route des Angés » pour tenir l'événement « Sur la route des Angés » une randonnée de moto regroupant environ 150 personnes qui se tiendra le samedi 7 juillet 2018 et le départ est prévu pour 9h;

ATTENDU l'expertise reconnue du comité dans l'organisation de cet événement ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long du parcours ;

ATTENDU l'approbation du trajet par la Direction de la police;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 14 juin 2018, d'autoriser l'organisme « Sur la route des Angés » à tenir une randonnée de moto le samedi 7 juillet 2018 selon le trajet suivant :

Départ : stationnement Motos Illimitées situé sur le boulevard des Entreprises, chemin Gascon, boulevard Laurier, chemin Gauthier vers Saint-Lin-Laurentides.

Retour : chemin Comtois, avenue Claude-Léveillé, boulevard de la Pinière, de Plaisance, côte de Terrebonne vers le Club de golf Le Versant.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de la condition mentionnée ci-dessous :

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-770-DEC RÉSERVATION / PARC SAINT-LOUIS /
RASSEMBLEMENT DES FAMILLES
CONGOLAISES / 30 JUIN 2018**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « Politique d'utilisation des parcs sans installation sportive », a effectué une réservation à M. Vita Lutumba pour un rassemblement des familles congolaises de la région de Lanaudière sur l'espace de verdure situé au parc Saint-Louis, le 30 juin 2018 de 14h à 20h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, de 14h à 20h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-771-DEC SOUMISSION / NUMÉRISATION DE L'EMPRISE 2D
DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la numérisation de l'emprise 2D de l'ensemble des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne (SA18-8002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 mai 2018 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Groupe Civitas inc.	60,30	22 880,02\$ t.t.c.
Groupe Info Consult inc.	50,28	28 471,26\$ t.t.c.
Groupe Trifide	37,39	38 896,04\$ t.t.c.
Géolocation inc.	32,70	42 195,83\$ t.t.c.
Géomont	25,37	57 544,99\$ t.t.c.
GéoFit Amériques	13,16	109 226,25\$ t.t.c.
Effigis Géo-Solutions inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Effigis Géo-Solutions inc. ne s'est pas qualifiée puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 juin 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Civitas inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE CIVITAS INC.** pour les services professionnels pour la numérisation de l'emprise 2D de l'ensemble des bâtiments sur le territoire de la Ville de Terrebonne, pour un montant de 19 900\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0233 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-772-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h15.

Président

Secrétaire